



Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 06/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints  
S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – C. AMAROT-HOUSSARD – S. TETOT  
– P. PARISOT – D. RANOUX – G. SALVI – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAOUI –  
T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – A. IPPONICH

Pouvoirs : M. Y. TESTON a donné pouvoir à T. SEGUIN – M. S. LAMBERT a donné pouvoir à  
P. PARISOT – M. O. HOUILLOU a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – Mme M. HEQUET a donné pouvoir à  
A. IPPONICH – M. Q. COUVREUR a donné pouvoir à G. BRIOT

Absents : Mme M. BONNET – M. P.E. PHEULPIN

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023/11/83

**Autorisation de vente et/ou destruction de livres issus du fonds documentaire  
de la Maison de la Négritude**

Après la rénovation du toit de la médiathèque et la création d'une bibliothèque et de réserves pour la Maison de la Négritude, au dernier étage du bâtiment, l'équipe du musée a entrepris de valoriser le fonds documentaire. Déjà indexé selon la cotation Dewey (**classement chiffré par thème Par exemple : 326 : Esclavage**) et inventorié par auteur, les 4000 livres sont progressivement entrés dans une base professionnelle qui permettra à terme de trouver les livres par thème, titre, et mots clefs, ...  
Les livres en nombre multiples ou dépassés sont également sortis du fond.  
Plusieurs cas ont été envisagés suivant leur état.

- Destruction,
- Don (SHAARL, Archives départementales, ...),
- Vente.

Le Conseil Municipal est chargé d'entériner ces 3 options et d'expressément convenir de la vente des livres pour lesquels cela est possible au prix du marché selon les opportunités.

- Soit chez un bouquiniste,
- Soit à la boutique du musée,
- Soit lors d'une foire aux livres,
- Soit sur un site de vente en ligne.

L'argent récolté sera versé par tous les moyens de paiement liés à la régie de la Maison de la Négritude.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente ou la destruction de livres issus du fonds documentaire tel que spécifié ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
  
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE

